



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Pacte Territorial d'Insertion 2022

Appel à projets départemental Linguistique-Français Langue Etrangère

Annexe 1 CAHIER DES CHARGES ET NOTICE CONTEXTUELLE

Politique en matière de lutte contre la pauvreté, d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle

Date de lancement de l'appel à projet 1^{er} avril 2022

Date limite de dépôt des candidatures 30 avril 2022

Préambule

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire, pour favoriser l'insertion des publics en situation de précarité, <u>au delà-même des bénéficiaires du rSa</u>, notamment les jeunes, les personnes handicapées.

Son objectif est de participer à accroître le nombre d'accompagnements de personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi, de renforcer la qualité et l'efficacité de ces parcours d'accompagnement et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le Département ont signé 12 juillet 2019 une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, qui les engage à soutenir financièrement des actions spécifiques initiées par le Département et adaptées à ses publics précaires. Ces actions sont assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Éléments de contexte

Le contexte économique de crise et de montée du chômage dans le département de Tarn-et-Garonne renforce la nécessité de travailler sur les potentialités d'accès et/ou de retour à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion des publics concernés.

Données INSEE au 31 décembre 2021 :

- 260 669 habitants en Tarn-et-Garonne répartis sur 195 communes, et une croissance rapide de la population en âge de travailler

Données Pôle Emploi au 31 décembre 2021:

- Un taux de chômage au 4éme trimestre 2021 de 9 % (9,5 % pour l'Occitanie et 7,4 % pour la France) avec 25 970 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2021 dont 13,8 % de bénéficiaires du RSA et 49,9 % de demandeurs d'emploi longue durée

Données Conseil départemental janvier 2022 :

- 5 932 allocataires du RSA

Le fort taux de précarité depuis plusieurs années dans le Département touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment les femmes, une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi reste encore insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi.

De plus, l'ingénierie de ces parcours doit être améliorée : innovation, connaissance des publics et adaptation à leurs besoins. Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les publics concernés

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à projet s'adressent à un public très fragilisé, pour lequel l'objectif demeure l'accès à l'emploi, mais dont les modalités et contenu doivent s'adapter et prendre en compte la spécificité des personnes, leurs parcours de vie et leurs freins linguistiques.

CAHIER DES CHARGES

Partie 1 - CADRE DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projets complète les actions déjà mises en place sur le département pour l'année 2022 et les actions d'accompagnement proposées par les opérateurs devront répondre aux besoins repérés par le CIBC et le service insertion sur des territoires définis.

Ces actions seront financées par le Département dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion et bénéficient du soutien financier de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté.

A – <u>Caractéristiques générales</u>

Dans le cadre de la politique d'inclusion mise en œuvre par le Département , un appel à projets est lancé pour sélectionner des opérations qui puissent réaliser des actions répondant aux socles communs d'objectifs.

Les opérateurs sélectionnés s'engagent à respecter des obligations méthodologiques ainsi que certaines exigences qualité gestion (suivi du temps, évaluation continue des participants, objectifs, résultats...).

B – <u>Cadre de la réponse</u>

Le porteur de projet pourra répondre à une ou plusieurs actions (compléter un dossier de demande de financement par opération¹) sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique et de compléter précisément la fiche action (annexe 3).

Tout dossier incomplet ou envoyé postérieurement à la date limite de remise du dossier sera rejeté.

C – Examen des propositions – Procédures et critères de sélection

-<u>1 er critère</u>: Répondre aux besoins en terme de FLE **sur les territoires identifiés par le Département** (cf paragraphe D) par des sessions intensives de 3 mois de 160H minimum et adapter la formation aux personnes en emploi (en soirée et/ou samedi).

<u>2ème critère</u>: Prévoir les modes d'intervention pour maintenir la continuité de l'accompagnement des publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

- <u>3ème critère</u>: Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours.
- 4ème critère : La valeur ajoutée du projet. Une attention toute particulière sera portée sur les structures proposant un module relatif à la terminologie spécifique en lien avec les métiers en tension repérés dans le cahier des charges.

_

¹ Une opération représente une action dans la même mesure

- 5ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours
- 6ème critère : prise en compte des questions spécifiques aux différents publics et/ou relatives aux luttes contre les discriminations : égalité des chances, égalité Femmes/Hommes, public ASE, jeunes, séniors...

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièces complémentaire utile : par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillée au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

D - <u>Un ancrage territorial des actions et une offre d'insertion territorialisée</u>.

Afin d'établir un niveau de proximité auprès des publics concernés, repérés par la plateforme du CIBC et le service insertion, les opérateurs retenus devront assurer exclusivement leurs actions sur les 5 communes suivantes :

- Montauban
- Moissac
- Castelsarrasin
- Saint Antonin Noble Val
- Monclar de Quercy

Les groupes devront être constitués de 10 à 12 stagiaires : 2 groupes sur Montauban, Moissac et Castelsarrasin ; 1 groupe sur Saint Antonin et Monclar de Quercy. Le Département se réserve la possibilité de proposer d'autres lieux d'intervention dans l'éventualité que les territoires ciblés ne permettent pas la mise en place efficiente de l'action.

E – Obligations de l'opérateur

Les opérateurs devront impérativement s'inscrire sur la plateforme d'évaluation et d'orientation du CIBC – formation linguistique mise en place en 2019. Cette plateforme est directement destinataire des fiches de liaisons des prescripteurs et a pour mission :

- le diagnostic des besoins linguistiques de chaque personne orientée
- l'orientation appropriée vers les structures et le suivi des parcours
- l'accompagnement et le soutien des structures adhérentes à la démarche de parcours de formation linguistiques
- le recueil et l'analyse des données relatives à la demande et à l'offre existante
- l'évaluation individuelle de la montée en compétences en fin de formations

Le public sera donc orienté sur l'action du bénéficiaire par la plateforme.

A l'issue de cette sélection, le candidat retenu devra souscrire, aux obligations suivantes :

- Obligation de suivi des publics en fonction de l'évaluation à l'entrée et d'un bilan des acquis à la fin du parcours..
- Respect des **priorités transversales** suivantes : égalité Femmes/Hommes lutte contre les discriminations développement durable. L'opérateur devra <u>garantir et expliciter</u> son engagement quant aux questions d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations.

- Exigence qualité /gestion : respect des règles de suivi de gestion exposées dans la convention ; acceptation des contrôles et vérifications menés par le Département et/ou ses partenaires financiers ; cession de la propriété intellectuelle des produits et productions financés par le projet.

F – Conditions particulières

Le porteur du projet, s'il est retenu après avis du comité de sélection et validation par la Commission Permanente du Département :

Pourra faire l'objet d'un conventionnement pour l'année 2022.

G – Règles de mise en œuvre pour les opérateurs

☐ Transmission des informations

Chaque opérateur devra remettre une synthèse de l'intervention qu'il aura réalisée auprès de la personne suivie, à savoir, une évaluation du parcours d'apprentissage.

Ces informations seront à transmettre à la fois directement au référent de la personne bénéficiaire et, dans le cadre des bilans à transmettre au terme de chaque période de 3 mois ou au terme de l'accompagnement (si période différente), au service RSA-Insertion du Conseil Départemental, ainsi qu'à tout moment lors de visites sur place du service RSA-Insertion et lors du bilan final de l'opération conventionnée.

☐ <u>Coût de l'action</u> (transparence financière)

Le coût de l'action pour un groupe de 10 0 12 stagiaires sera financé à hauteur de 11 500 € maximum.

Le financement des actions sera assuré par le Conseil Départemental.

☐ Suivi de l'action et procédure de paiement (traçabilité)

Chaque opérateur devra respecter la procédure suivante :

- utiliser les formulaires, documents et outils transmis par le Conseil Départemental pour effectuer, les rapports et demandes de remboursements relatifs aux actions menées et dépenses correspondantes,
- remettre ces éléments aux dates convenues dans la convention accompagnés des pièces nécessaires (liste annexée à la convention),
- accepter de se soumettre à toute vérification préalable des éléments et pièces transmis et à tout contrôle sur place, mené par les services du Conseil Départemental ou services agréés, dans le cadre des règlements en vigueur.

☐ <u>Suivi-évaluation continue</u> (opérationnalité)

Durant la période 2021-2023, chaque opérateur pourra être amené à travailler avec le Conseil Départemental et les autres opérateurs conventionnés sur la formalisation des outils et méthodes permettant de repérer l'employabilité des bénéficiaires ainsi que sur l'évaluation des opérations mises en œuvre pour en mesurer l'efficacité et l'efficience.

Aussi, chaque porteur de projet s'engage à participer aux différents temps de rencontres sur les Territoires des maisons départementales des solidarités (MDS) et de travailler en collaboration avec le Service Insertion du Conseil Départemental.

☐ Respect des obligations (conformité)

En cas de non-respect de ces obligations et de celles décrites dans la convention, le Service Insertion sera à même de demander la suspension de tout paiement ou la résiliation de la convention



Le dossier est à remettre OBLIGATOIREMENT

En format papier à remplir et à envoyer :

HOTEL DU DEPARTEMENT
Pôle des Solidarités humaines
Direction de la Cohésion sociale – service insertion
APPEL A PROJET PTI – Linguistique-Français Langue Etrangère

100 boulevard Hubert Gouze BP 783 82013 MONTAUBAN cédex

Par mail à <u>pti@ledepartement82.fr</u>

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser vos questions à l'adresse mail <u>pti@lede-partement82.fr</u> avant le 15 avril 2022

Les réponses seront apportées sur le site du Conseil département du Tarn et Garonne.

Les dossiers de demandes seront acceptés, <u>sous la forme requise</u>, jusqu'à la date du 30 avril 2022 minuit.

Les dossiers reçus hors délais seront déclarés irrecevables.

Les critères de sélection :

Tous les dossiers seront étudiés. Le Département se réserve le droit de choisir ceux qui donneront lieu à une action financée.

S'il est retenu le porteur de projet fera l'objet d'un conventionnement pour la période 2022.

Les opérations seront examinées en fonction des critères suivants :

-<u>1 er critère</u>: Répondre aux besoins en terme de FLE sur les territoires identifiés par le Département par des sessions intensives de 3 mois de 160H minimum et adapter la formation aux personnes en emploi (en soirée et/ou samedi).

<u>2ème critère</u>: Prévoir les modes d'intervention pour maintenir la continuité de l'accompagnement des publics en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

- <u>3ème critère</u>: Capacité de la structure à suivre et respecter les exigences qualitatives et de gestion, notamment en terme de suivi des publics et d'évaluation des parcours.

- 4ème critère : La valeur ajoutée du projet. Une attention toute particulière sera portée sur les structures proposant un module relatif à la terminologie spécifique en lien avec les métiers en tension repérés dans le cahier des charges.
- 5ème critère : la capacité matérielle et financière de la structure. L'adéquation des moyens et des personnels avec les actions proposées, l'expérience des intervenants (compétences et qualifications), montant de la demande de fonds de concours
- 6ème critère : prise en compte des questions spécifiques aux différents publics et/ou relatives aux luttes contre les discriminations : égalité des chances, égalité Femmes/Hommes, public ASE, jeunes, séniors...

Le service insertion se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles : par écrit ou par téléphone.

L'absence d'élément de réponse détaillé au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de fonds de concours.

Le calendrier de la procédure :

- Appel à projets en ligne : du 1er avril 2022 au 30 avril 2022 minuit
- Instruction des dossiers : du 02 mai au 04 mai 2022
- comité de sélection du 06 mai 2022
- Diffusion des résultats : à compter du 09 mai 2022